

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015355CS0408**

Comité Syndical du 21 décembre 2015

**Date de convocation : 9 décembre 2015
Date d'affichage : 21 décembre 2015**

OBJET : Prolongation de 6 mois par voie d'avenant du contrat de DSP sur les Communes de Champagne-Mouton et Saint Laurent de Cérés.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que le Comité Syndical avait décidé de lancer une consultation pour un contrat unique de concession pour la distribution publique de gaz propane en réseau sur 16 des Communes, leur contrat arrivant à terme dans les prochains mois.
- Que le SDEG 16 a alors procédé au lancement de la procédure et est actuellement en cours de négociation du cahier des charges.
- Que toutefois, devant le nombre de candidat ayant soumissionné, ces négociations risquent de s'échelonner au-delà du 31 décembre 2015.
- Que le contrat des Communes de Champagne-Mouton et Saint Laurent de Cérès arrive à échéance en début d'année (6 janvier 2016).
- Que c'est la raison pour laquelle il serait souhaitable d'envisager un avenant d'une durée de 6 mois et ce, afin qu'il y ait une continuité dans la fourniture de gaz auprès des usagers et permettre que ce contrat s'intègre dans notre délégation unique.
- Que ce projet d'avenant à la délégation de service public n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5%, il n'est pas soumis pour avis ni au Comité Technique Paritaire ni à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L1411-6 du CGCT).
- Que le projet d'avenant pourrait être le suivant :

Avenant n°2 au cahier des charges gaz propane signé le 10 novembre 2004

Entre d'une part,

- le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE, sis 308 rue de Basseau - 16021 Angoulême Cedex, représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité,

et d'autre part,

- la COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ, société anonyme au capital de 42.441.872 €, inscrite au registre du commerce de NANTERRE sous le numéro 542 084 454, ayant son siège social 77, esplanade du Général de Gaulle - Tour Opus 12 - 92081 PARIS LA DEFENSE cedex, représentée par Monsieur Massih NIAZI, Directeur Général et par Monsieur Gino VANSTEENHUYSE, Directeur Energie, dûments habilités à l'effet des présentes, qui acceptent de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent contrat,

il est décidé de signer un avenant n°2 dont l'objet unique est le suivant :

Article unique

Les parties conviennent :

- de prolonger de 6 mois le contrat de délégation de service public signé le 10 novembre 2004 sur les Communes de Champagne-Mouton et Saint Laurent de Cérés.
- d'appliquer les dispositions dudit avenant à compter de la date d'échéance du contrat, à savoir le 6 janvier 2016.
- que les autres termes du contrat demeurent inchangés.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz propane sur les Communes de Champagne-Mouton et Saint Laurent de Cérés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

60 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président et l'autorise à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la distribution publique du gaz propane sur les Communes de Champagne-Mouton et Saint Laurent de Céris.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.